

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT N° 487-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE  
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET LES CONDITIONS DE  
LEUR PERCEPTION**

À tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, cet avis est, par la présente donné par la directrice générale :

**QUE** le règlement 487-2019 - Règlement n° 487-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de leur perception :

- a été adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2019 ;

**QUE** le règlement peut être consulté au bureau municipal, sis au 129, Route 132 Est à Saint-Michel-de-Bellechasse, pendant les heures d'ouverture, lundi, mercredi de 8h30 à 12h et mardi, jeudi de 13h à 16h30.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Saint-Michel-de-Bellechasse, le 14 février 2020

La directrice générale,



Caroline Nadeau

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, directrice générale, déclare solennellement que j'ai publié l'AVIS ci-haut en en affichant une copie au bureau municipal le 14 février 2020 et en le faisant publier sur le site web de la Municipalité.

Donné à Saint-Michel-de-Bellechasse ce 14e jour du mois de février 2020.

La directrice générale,



